



Prévoir l'avenir en cas d'incapacité : survol
des aspects financiers, fiscaux et légaux
présenté par IG Gestion de patrimoine

Aspects financiers



Avez-vous un plan financier?

- Examen complet de votre situation financière actuelle.
- Projections de l'évolution de votre situation.
- Couvre plusieurs aspects :
 - Revenus et dépenses
 - Actifs et dettes
 - Impôts
 - Planification de la retraite
 - Planification successorale
 - Assurances

Quelle est l'utilité d'un plan financier?

- Aide à établir des objectifs financiers à court et à long terme.
- Mesure vos résultats réels par rapport à vos objectifs.
- Vous permet de suivre vos progrès vers l'atteinte de vos objectifs.
- Décèle les besoins de rajustement.

Principales sources de revenus à la retraite

- Prestations gouvernementales
- Régimes de retraite d'employeur
- Épargne personnelle

Prestations gouvernementales

- Régime de rentes du Québec (RRQ)
- Sécurité de la vieillesse (SV)
 - Supplément de revenu garanti (SRG)

Quand puis-je recevoir les prestations du RRQ?

- De nombreuses personnes choisissent de recevoir les prestations du RRQ à 65 ans.
- Cependant...
 - On peut recevoir ces prestations dès l'âge de 60 ans.
 - Elles sont réduites de 0,6 % pour chaque mois précédant l'âge de 65 ans où elles sont reçues.
- On peut bénéficier d'une hausse des prestations en les reportant jusqu'à 70 ans au plus tard.
 - Elles sont augmentées de 0,7 % pour chaque mois de report après l'âge de 65 ans.

Comment accéder à la SV et au SRG?

- De façon générale, après avoir célébré vos 64 ans, vous devriez recevoir une lettre vous informant du début des prestations de la SV à compter de vos 65 ans.
- Dans certaines situations, vous pourriez décider de reporter vos prestations au-delà de 65 ans, mais au plus tard à 70 ans.
 - Vos prestations augmenteront de 0,6 % pour chaque mois de report de votre pension après 65 ans.
 - Vous devez informer Service Canada de votre décision de reporter vos prestations.

Régimes de retraite d'employeur

- Régimes de pension agréés (RPA)
- REER collectifs
- Autres régimes de retraite parrainés par l'employeur

Épargne personnelle

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- Placements non enregistrés

Aspects fiscaux



Crédit pour frais médicaux

- Vous pourriez être admissible au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux dans vos déclarations de revenus fédérale et du Québec.
- Ce crédit vise à compenser une partie de vos frais médicaux, lorsque ces frais excèdent un certain niveau de revenu.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIHP)

- Le CIHP est accordé lorsqu'une personne présente une déficience grave et prolongée de ses fonctions mentales ou physiques.
- Au Québec, un crédit d'impôt semblable peut également être demandé en répondant essentiellement aux mêmes critères.

Frais payés pour un préposé aux soins

- Frais payés pour :
 - des soins privés à domicile,
 - des soins en établissement,
 - un appartement pour personne semi-autonome ou un complexe d'habitation pour retraités.
- Une partie ou la totalité des frais payés pour un préposé aux soins peuvent être considérés admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux dans vos déclarations de revenus, mais il faut avoir obtenu le CIPH au fédéral et l'Attestation de déficience au Québec.

Crédit canadien pour aidant naturel (CCAN)

- Le CCAN est un crédit d'impôt non remboursable offert depuis 2017.
- Le CCAN remplace quelques crédits d'impôt offerts auparavant.
- Sont admissibles les aidants naturels qui s'occupent d'une personne à charge qui présente une déficience physique ou mentale.
- L'aidant naturel n'est pas tenu de vivre avec la personne à charge.

Comment recevoir le CCAN?

- L'aidant naturel demande le CCAN dans sa déclaration de revenus.
- Il existe différentes façons de demander le crédit. La relation entre l'aidant naturel et la personne à charge détermine la façon de le faire.
- Le revenu de la personne à charge diminue le crédit, voire l'élimine si les revenus sont élevés.
- Encore une fois, il peut être utile d'obtenir des conseils fiscaux à cet égard.

Crédit d'impôt pour les personnes aidantes (Québec)

- Ce crédit s'adresse aux aidants qui prodiguent de l'aide :
 - à une personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
 - à une personne âgée de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée

Crédit d'impôt pour personne aidante (Québec)

Ce crédit se décline en deux volets :

- volet 1 : aide fiscale de base universelle de 1 250 \$ (si cohabitation) et aide réductible de 1 250 \$ (sans exigence de cohabitation) pour l'aidant prenant soin d'une personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne;
- volet 2 : aide fiscale universelle de 1 250 \$ pour l'aidant qui soutient et cohabite avec un proche âgé de 70 ans ou plus.

Comment recevoir le crédit d'impôt pour les personnes aidantes (Québec)?

- Le montant de base universel au titre des volets 1 et 2 peut être versé par anticipation sur une base mensuelle depuis l'année 2021.
- Le montant réductible du volet 1 sera demandé lors de la production de la déclaration de revenus.
- De plus amples d'information peuvent être obtenues dans le Guide de la déclaration de revenus (TP-1.G).
- Il peut être utile d'obtenir des conseils fiscaux à cet égard.

Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (Québec)

- Ce crédit s'adresse aux personnes de 70 ans ou plus qui résident au Québec à la fin de l'année
- Peut être demandé à l'égard des dépenses liées à des services de maintien à domicile.

Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (Québec)

- Le taux du crédit d'impôt est de 36 %. Le taux du crédit d'impôt augmentera de 1 % par année jusqu'en 2026, où il sera alors de 40 %.
- Le maximum des dépenses admissibles est de 19 500 \$ par année. Le crédit d'impôt maximal est donc de 7 020 \$, soit 36 % de 19 500 \$.
- Pour une personne reconnue **non autonome**, le maximum des dépenses admissibles est de 25 500 \$ par année. Le crédit d'impôt maximal est donc de 9 180 \$, soit 36 % de 25 500 \$.

Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (Québec)

- Les services et les dépenses admissibles à ce crédit diffèrent selon l'endroit où vous habitez, à savoir :
 - Un établissement de santé
 - Un immeuble en copropriété (propriétaire)
 - Un immeuble de logements
 - Une maison (propriétaire)
 - Une résidence privée pour aînés.
- Encore une fois, il peut être utile d'obtenir des conseils fiscaux à cet égard.

Obtenir de l'aide

- Pour en savoir plus :
 - Site Internet de l'ARC : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>
 - Consultez aussi le Guide de l'ARC RC4065 Frais médicaux
 - Site Internet de l'ARQ : www.revenuquebec.ca
 - Consultez aussi le Guide de l'ARQ IN-130 Les Frais médicaux
- Les règles fiscales sont complexes. N'hésitez pas à demander des conseils auprès de spécialistes dans ce domaine.

Aspects légaux



Mandat de protection

- Il est possible que votre capacité à prendre des décisions se détériorera progressivement au fil des ans. Pendant que vous êtes en bonne santé, pensez à rédiger un mandat de protection.
- Ce mandat vous permet d'accorder à une personne de confiance, le pouvoir de prendre des décisions en votre nom concernant votre personne et vos biens, advenant que vous ne puissiez le faire en raison d'une incapacité mentale.

Mandat de protection

- Pour être exécutoire, le mandat doit faire l'objet d'un jugement en homologation par le tribunal.
- Demander à votre notaire de préparer un mandat de protection afin qu'il soit fait sous forme notarié.

Qui choisir comme mandataire?

- Choisir une personne :
 - en qui vous avez confiance
 - à l'aise pour prendre des décisions financières et s'occuper de votre personne
 - résidente du Québec
- Il est possible de désigner plus d'un mandataire, soit un à la personne et un autre aux biens.
- Il est également important de prévoir un remplaçant, au cas où le mandataire désigné ne pourrait agir.
- Si aucun de vos proches ne peut agir comme mandataire à vos biens, envisagez de faire appel à une société de fiducie pour la gestion de vos biens.

Responsabilités d'un mandataire

- Votre mandataire devra justifier les dépenses engagées dans le cadre de sa charge.
- Il devra agir de façon transparente et rendre des comptes selon les termes du mandat.
- Il ne peut transférer des biens du mandant à son nom, ajouter son nom comme cotitulaire de vos biens, ni changer les bénéficiaires nommés sur vos produits d'assurance.

Responsabilités d'un mandataire

- Les mandataires bénéficient généralement de pouvoirs très larges et étendus.
- Sachez que le mandataire ne peut tirer aucun avantage indu dans le cadre du mandat.
- Votre planificateur financier peut discuter avec vous du rôle du mandataire à l'égard de la gestion des biens.

Qu'arrive-t-il si vous n'avez pas de mandat de protection

- Votre famille devra s'adresser à la cour pour obtenir l'ouverture d'un régime de protection et la nomination d'un représentant légal.

Testament

- Pendant que vous êtes en bonne santé, demandez à votre notaire de préparer un testament afin de déterminer qui héritera de vos biens à votre décès.

Devrais-je transférer mes biens à mon enfant?

- NON (à moins qu'il ne s'agisse d'un cadeau qui est raisonnable dans les circonstances).
- Aucune raison de mettre en péril votre situation financière.
- Au niveau fiscal, si vous transférez vos biens à une autre personne que votre conjoint, vous pourriez déclencher des gains en capital imposables.

Exploitation financière

- Si une personne vous presse de lui donner de l'argent ou vous demande de mentir à votre famille ou à votre planificateur financier, l'exploitation financière est fort probablement au cœur de sa demande.
- De nombreux abuseurs exercent des pressions pour obtenir de l'argent.
- Les arnaques amoureuses sont également très fréquentes.
- Il y a différents endroits où vous pouvez vous adresser pour discuter de la situation.

Faire appel à des professionnels pour vous aider

- Retenez les services d'un professionnel lorsque requis, par exemple pour la rédaction d'un testament, d'un mandat de protection, etc.
- Contactez des spécialistes possédant les compétences suivantes :
 - Notaires/avocats – spécialiste en planification successorale et en droit de la personne
 - Comptable – comptable professionnel agréé (CPA)
 - Planificateurs financiers – Pl. Fin.

Merci!



groupeinvestors.com / [f](#) / [t](#) / [v](#) / [in](#)

Ce document rédigé et publié par IG Gestion de patrimoine contient des renseignements de nature générale seulement. Son but n'est pas d'inciter le lecteur à acheter ou à vendre des produits de placement précis ni de fournir des conseils juridiques, fiscaux ou de placement. Les lecteurs auraient avantage à obtenir des conseils adaptés à leur situation personnelle auprès d'un conseiller d'IG Gestion de patrimoine. Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine et IG Gestion privée de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales. La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) sont offerts par le gouvernement du Canada. L'admissibilité dépend du revenu familial du bénéficiaire. Consultez un conseiller d'IG Gestion de patrimoine au sujet des règles spéciales du REEI; un rachat peut entraîner l'obligation de rembourser la SCEI et le BCEI. Produits et services d'assurance distribués par Services d'Assurance I.G. Inc. (au Québec, cabinet de services financiers). Permis d'assurance parrainé par La Great-West, compagnie d'assurance-vie (à l'extérieur du Québec).